

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Pour l'exercice 1841.

NUMÉROS des Articles de la loi. Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	CHAPITRE PREMIER. <i>Administration centrale. (Personnel.)</i> 1 Traitement du Ministre 2 Frais de représentation <i>(pour mémoire).</i> On avait, à l'époque de la rédaction de ce Budget, rétabli l'indemnité de représentation qui y figurait en 1830 et 1831, et dont la suppression n'est pas sans inconvénient, mais les circonstances ayant changé et amené la probabilité de nouvelles charges pour le Trésor, on a cru devoir placer cette dépense au nombre de celles qui peuvent encore être ajournées. 3 Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service 4 Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service <i>Matériel.</i> 5 Ports de lettres et paquets, frais d'affranchissements, fournitures de bureaux, frais d'impressions et de reliure, achats de livres et de cartes, abonnements aux journaux belges et étrangers, éclairage et chauffage, entretien des locaux, du mobilier, etc. 6 Achat de décorations de l'Ordre Léopold

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
»	»	»	»	»	»		
54,000	»	54,000	54,000	»	»		
2,000	»	2,000	2,000	»	»		
32,000	»	32,000	32,000	»	»		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	
CHAPITRE II.		
Traitement des Agents politiques.		
1		AUTRICHE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire
2		CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire
3		FRANCE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un conseiller de légation
4		GRANDE-BRETAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et d'un commis
5		PAYS-BAS. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et d'un commis
6		ITALIE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire
7		PRUSSE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire
8		TURQUIE. — Traitement d'un Ministre résident, d'un secrétaire, d'un drogman et deux soldats.
9		BAVIÈRE. Id. d'un chargé d'affaires
10		BRESIL. Id. Id.
11		DANEMARCK. Id. Id.
12		ESPAGNE. Id. Id.
13		ÉTATS-UNIS. — Traitement d'un chargé d'affaires et d'un secrétaire
14		GRÈCE. — Traitement d'un chargé d'affaires
15		VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES de Hambourg, Brème et Lubeck. Id. Id.
16		PORTUGAL. Id. Id.
17		SARDAIGNE. Id. Id.
18		SUÈDE. Id. Id.
CHAPITRE III.		
Unique		Traitement des Agents consulaires
Cette augmentation de 40,000 francs est justifiée par plusieurs motifs. Les traitements des consuls rétribués exigent à présent une somme de 91,000 francs. Le crédit de l'exercice courant ne laisse donc plus assez de marge pour le traitement d'un nouvel agent commercial, si l'utilité d'en établir venait à être reconnue. Plusieurs consuls dans le Levant ont réclamé contre l'insuffisance de leur traitement; aucune de ces réclamations n'a été accueillie jusqu'à présent, et elles ne le seront que pour autant qu'il soit bien constaté qu'elles sont entièrement fondées: dans ce cas, il faut être en mesure d'y faire droit. La navigation entre la Belgique et les Pays-Bas a presque exclusivement lieu par les eaux intérieures, de sorte que nos consuls n'ont droit à aucune rétribution de la part des capitaines et patrons de navires, et plusieurs chambres de commerce ont émis l'avis qu'il serait utile d'affranchir cette navigation, lors même qu'elle se fait par mer, de toute taxe pour visa des papiers de bord, etc. Si cette mesure avantageuse au commerce est adoptée, comme il paraît probable, il sera juste que les consuls établis dans les ports hollandais reçoivent une indemnité du Gouvernement. Les élèves-drogmans attachés à la légation de Constantinople ont reçu des subsides du Ministère de l'Intérieur, qui ne les continue pas au delà de 1840. A présent que ces jeunes gens commencent à connaître les langues et les usages de l'Orient, ils seront bientôt à même de rendre des services, soit comme vice-consuls, drogman ou chanceliers, et il importe que le Département des Affaires Étrangères puisse les garder, en leur assurant la continuation de leur subside ou un traitement. Ainsi l'augmentation proposée trouvera utilement son emploi.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1841.	ou moins AU BUDGET de 1841.		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
60,000	"	60,000	60,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
140,000	"	140,000	100,000	40,000	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	
		CHAPITRE IV.
Unique		Traitement des Agents politiques en inactivité, de retour de leurs missions
		CHAPITRE V.
Id.		Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.
		CHAPITRE VI.
Id.		Frais à rembourser aux agents du service extérieur. (Frais et entretien des pavillons, frais gé- néraux de correspondance, secours à des belges indigents, frais d'achat et de copie de docu- ments, frais extraordinaires et accidentels)
		CHAPITRE VII.
Id.		Missions extraordinaires et dépenses imprévues
		CHAPITRE VIII.
Id.		Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
70,000	»	70,000	70,000	»	»		
75,000	»	75,000	75,000	»	»		
60,000	»	60,000	84,000	»	24,000		
75,000	»	75,000	100,000	»	25,000		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation. CHAPITRE PREMIER. Administration centrale. Article 1 Traitement du Ministre — 2 Frais de représentation (pour mémoire) . — 3 Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service — 4 Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service — 5 Matériel — 6 Achat de décorations de l'Ordre Léopold CHAPITRE II. Traitement des Agents politiques. Article 1 Autriche — 2 Confédération germanique — 3 France — 4 Grande-Bretagne — 5 Pays-Bas. — 6 Italie — 7 Prusse — 8 Turquie — 9 Bavière — 10 Brésil. — 11 Danemarck — 12 Espagne — 13 États-Unis — 14 Grèce. — 15 Villes libres et Anseatiques de Hambourg, Brême et Lubecq. — 16 Portugal — 17 Sardaigne — 18 Suède A REPORTER. fr.	

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841	en moins AU BUDGET de 1841		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
"	"	"	"	"	"		
54,000	"	54,000	54,000	"	"		
2,000	"	2,000	2,000	"	"		
32,000	"	32,000	32,000	"	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
60,000	"	60,000	60,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
685,500	"	685,500	685,500	"	"		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	REPORT. fr.
	CHAPITRE III.
Article unique.	Traitement des Agents consulaires.
	CHAPITRE IV.
Idem.	Traitement des Agents politiques en inactivité, de retour de leurs missions
	CHAPITRE V.
Idem.	Frais de voyages des Agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes, courses diverses.
	CHAPITRE VI.
Idem.	Frais à rembourser aux Agents du service extérieur
	CHAPITRE VII.
Idem.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues
	CHAPITRE VIII.
Idem.	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas.
	TOTAUX. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
685,500	"	685,500	685,500	"	"		
140,000	"	140,000	100,000	40,000	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
75,000	"	75,000	75,000	"	"		
60,000	"	60,000	84,000	"	24,000		
75,000	"	75,000	100,000	"	25,000		
1,115,500	"	1,115,500	1,134,500	40,000	49,000		
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . .				9,000			

66